



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-636T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **TERRIEN**,
sise 17 Rue de l'Industrie – ZA de la Pommeraie – 44780 MISSILLAC,
afin de procéder à la réparation du réseau assainissement,
situé entre le n° 86 et le n° 90 Rue Maurice Sambron, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-626T

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du mercredi 25 octobre 2023 à 8 H 00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17 H 00

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- Les véhicules en provenance de Dréfféac et de l'échangeur de la Grivoais seront déviés par la Rue des Mimosas et la Rue des Cormiers, sauf pour les riverains, véhicules de secours et de réputation.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 20 octobre 2023
P/Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques,
Madame Marine TILLET

Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**
Qualité de l'auteur : **La Directrice des Services Techniques**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 20/10/2023
- De la publication ou notification le : 20/10/2023



ITINERAIRE DE DEVIATION

Déclaration 2023101700013A SARL TERRIEN

Réparation du réseau assainissement
Rue Maurice Sambron
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

du mercredi 25 octobre 2023 à 8H00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17H00, les véhicules en provenance de Dréfféac et de l'échangeur de la Grivoisais seront déviés par :

- la rue des Mimosas et la rue des Cormiers

Itinéraire 2

